

COMMUNE D'ADE

Séance du 02 avril 2024

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 28/03/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 12	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 13	Représentés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.
Pour : 13	Excusés : .
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Objet : Vente coupe affouagère chemin Cami Moulié « cabane des chasseurs » - DE_011_2024

Suite à la coupe réalisée par l'ONF chemin Cami Moulié (« cabane des chasseurs »), il a été façonné le bois de chauffage en grande longueur, stocké en bordure du chemin, composé uniquement de chênes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots aux habitants et extérieurs du village.
- **Choisi** comme garants :
 - 1^{er} garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
 - 2^{ème} garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
 - 3^{ème} garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure du chemin Cami Moulié.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot sera de 250€ (soit 50€ le stère) pour tous, 200€ à partir du second lot uniquement pour les habitants et propriétaires du village.
- **Fixe** à 3 le nombre maximum de lots par personne et foyer.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie du 8 au 22 avril 2024 12h00 pour les habitants du village et du 22 avril au 6 mai 2024 12h00 ouverture aux extérieurs (dans la limite des lots disponibles).
Les lots seront attribués par tirage au sort qui sera réalisé par l'agent ONF et au moins un garant :
 - Le 23 avril 2024 pour la 1^{ère} période d'inscription,
 - Le 6 mai 2024 pour la 2^{nde} période d'inscription.
- **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 15 août 2024, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Florence POIZAC

